Zeitschrift: Reihe Kriminologie / Schweizerische Arbeitsgruppe für Kriminologie = Collection criminologie / Groupe suisse de travail de criminologie

Herausgeber: Schweizerische Arbeitsgruppe für Kriminologie

Band: 9 (1991)

Artikel: La réalité cachée des violences sexuelles à la lumière des sondages de victimisation suisse et international

Autor: Kuhn, André

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1051342

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 12.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

LA REALITE CACHEE DES VIOLENCES SEXUELLES A LA LUMIERE DES SONDAGES DE VICTIMISATION SUISSE ET INTERNATIONAL

André Kuhn

1.Introduction

Il est généralement admis que seule une toute petite proportion des viols commis sont dénoncés par les victimes à la police. Des estimations effrayantes du "chiffre noir" sont parfois avancées, estimations laissant ententre que la proportion des femmes violées dépasse tout entendement. Nous nous demanderons dès lors ce qu'il en est réellement au vu des sondages suisse et international de victimisation et aborderons les questions suivantes:

- Quelle est, au vu des sondages de victimisation, la proportion des violences sexuelles rapportées à la police? Le chiffre noir est-il véritablement aussi élevé que ce que l'on prétend?
- Quelles sont les attentes des victimes d'agressions à caractère sexuel vis-à-vis de la police et de la justice? Pourquoi une partie d'entre elles ne portent-elles pas plainte?
- Ces victimes souffrent-elles de certains troubles psychiques suite à leur victimisation? Durant combien de temps?

Nous essaierons de répondre à ces questions en nous fondant sur deux sondages de victimisation; à savoir le sondage suisse[1)] qui a été effectué entre 1984 et 1987 avec le soutien du Fonds national suisse de la recherche scientifique, et le sondage international de victimisation[2)] datant de 1989 et couvrant 14 pays d'Europe et d'outre-mer[3)]. Tous deux sont essentiellement basés sur une technique de sondage intitulée CATI[4)] consistant en des interviews téléphoniques informatisées. Cette technique permet l'utilisation d'un questionnaire ayant une structure très complexe et une multitude de filtres; elle est de ce fait particulièrement bien adaptée à un sondage de victimisation,

---

1) En fait, il s'agit d'un sondage effectué en Suisse romande en 1984 et d'un second effectué en Suisse alémanique et italienne en 1987. Cf. Killias (1989).
2) Cf van Dijk et al. (1990).
3) Allemagne, Angleterre et Pays de Galles, Australie, Belgique, Canada, Ecosse, Espagne, Etats-Unis, Finlande, France, Hollande, Irlande du Nord, Norvège et Suisse.
4) Computer-assisted telephone interview.

puisqu'il est justement souhaitable de recueillir un maximum d'informations sur les circonstances et les conséquences des délits subis par un petit nombre d'interrogés[5], c'est-à-dire qu'un très grand nombre de questions doivent être posées à une minorité d'interviewés. Ces deux sondages furent effectués sur des échantillons représentatifs composés respectivement de 6'500 et 28'000 personnes de 15 ans révolus tirées au sort parmi la population[6].

Il va de soi que la présente étude ne portera que sur une toute petite partie des innombrables informations recueillies lors de ces deux sondages. En effet, nous nous restreindrons ici à tenter d'analyser les données concernant les victimes d'agressions à caractère sexuel. Nous tenterons d'en déterminer le nombre et les attentes, ainsi que les souffrances qu'elles endurent.

Nous entendrons par violences sexuelles, des atteintes violentes à connotation sexuelle subies par des femmes de 15 ans ou plus. Ces violences seront généralement subdivisées en "viol", "tentative de viol" et "autre geste violent à caractère sexuel". Nous travaillerons donc exclusivement sur une population de femmes, à savoir sur des échantillons de 3'896 femmes pour le sondage suisse[7] et de 15'302 femmes pour le sondage international[8].

2. Violences sexuelles et reportabilité.

Nous tenterons de déterminer ici l'ordre de grandeur des femmes touchées par des agressions à caractère sexuel et nous nous demanderons dans quelle proportion les victimes de violences sexuelles dénoncent à la police le délit dont elles ont été victimes.

---

5) Cf. à ce sujet Killias (1987), Killias (1990) et Block & Block (1984) p. 158.

6) Pour ce qui est du sondage suisse, 3'000 interviews ont été réalisées en Suisse romande, 3'000 en Suisse alémanique et 500 au Tessin (cf Killias 1989, pp. 22 ss.). Les échantillons du sondage international, quant à eux, étaient composés de 1'000 à 6'000 personnes par pays et représentatifs au niveaux nationaux (Allemagne: 5'274; Angleterre et Pays de Galles: 2'006; Australie: 2'012; Belgique: 2'060; Canada: 2'074; Ecosse: 2'007; Espagne: 2'041; Etats-Unis: 1'996; Finlande: 1'025; France: 1'502; Hollande: 2'000; Irlande du Nord: 2'000; Norvège: 1'009, Suisse: 1'000).

7) 1'852 femmes ont été interrogées en Suisse romande, 1'744 en Suisse alémanique et 300 au Tessin.

8) Allemagne: 2'707; Angleterre et Pays de Galles: 1'112; Australie: 1'100; Belgique: 1'137; Canada: 1'148; Ecosse: 1'106; Espagne: 1'137; Etats-Unis: 1'163; Finlande: 606; France: 841; Hollande: 1'047; Irlande du Nord: 1'047; Norvège: 547; Suisse: 604.

Tableau 1: Taux de victimes de violences sexuelles, taux de violences sexuelles rapportées à la police et taux de violences sexuelles dénoncées lorsque l'auteur était une personne inconnue de la victime (taux calculés sur les 5 années avant le sondage[9]).

		Taux global de victimes de violences sexuelles	Taux de violences sexuelles dénoncées	Violences sexuelles dénoncées lorsque l'auteur était inconnu de la victime[10]
Sondage suisse	Viol	0.2 % (7)	28.6 %	66.7 %
	Tentative de viol	0.4 % (16)	43.7 %	53.1 %
	Autre violence sexuelle	0.4 % (15)	20.0 %	21.4 %
	Total	1.0 % (38)	31.6 %	46.2 %
Sondage international	Viol	0.2 % (29)	48.3 %	50.0 %
	Tentative de viol	0.6 % (92)	27.5 %	52.0 %
	Autre violence sexuelle	1.1 % (170)	21.8 %	62.2 %
	Total	1.9 % (291)	26.1 %	56.6 %

2.1. Taux de victimisation

En Suisse, où les taux sont légèrement plus bas que ceux du sondage international, il semblerait qu'environ 1% des femmes aient été victimes d'une agression à caractère sexuel durant les cinq années précédant le sondage, ce

9) En Suisse, si l'on prend en compte les violences sexuelles toutes années confondues, donc également celles subies plus de 5 ans avant le sondage, on obtient les taux de victimisation suivants: Viol 1,1 % (44); Tentative 1,8 % (72); Autre violence sexuelle 1,1 % (43); et au total 4,1 % (159). Les taux de reportabilité toutes années confondues sont les suivants: Viol 38,6 % (44); Tentative 40,3 % (72); Autre violence sexuelle 37,2 % (43); et au total 39,0%. Lors du sondage international, seules les victimisations subies dans les 5 années avant le sondage ont été enregistrées.

10) La question portant sur les relations qu'entretenaient la victime et l'auteur n'ayant pas été posée lors du sondage effectué en Suisse romande, les taux présentés pour le sondage suisse ne portent que sur la Suisse alémanique et le Tessin. De plus, vu les faibles fréquences absolues de violences sexuelles subies lors des cinq dernières années enregistrées par le sondage suisse alémanique et tessinois, nous avons tenu compte ici de toutes les années confondues.

taux passant à 4% si l'on considère également les agressions subies plus de cinq ans avant le sondage. Suite au calcul des intervalles de confiance, on peut estimer que le nombre minimal de femmes parmi lesquelles se trouve une victime de violence sexuelle est de 19 et que ce nombre minimal passe à 48 pour une victime de viol[11]. Etant donné que les taux indiqués au tableau 1 se réfèrent à des personnes et non à des incidents, on peut facilement calculer (théoriquement du moins) la probabilité d'être victime d'une infraction en l'espace d'une vie[12]. C'est ainsi que le Bureau of Justice Statistics des Etats-Unis a estimé que 8% des femmes subiront au moins un viol ou une tentative de viol durant leur vie[13]. Vu les faibles fréquences absolues sur lesquelles se fondent les taux du tableau 1, le calcul analogue des probabilités pour la population suisse n'a de sens que si l'on s'intéresse aux ordres de grandeur et non pas aux taux exacts. On peut dès lors estimer que dans notre pays un peu plus de 2% de la population féminine subira un jour un viol[14].

Malgré le caractère très approximatif de ce chiffre, cette estimation permet de mieux comprendre pourquoi les agressions à caractère sexuel préoccupent les femmes. En effet, additionnées sur toute la durée d'une vie, les probabilités minimes que l'on recense d'année en année font apparaître un risque non négligeable de victimisation. On se gardera donc d'ironiser sur la peur du crime et les précautions prises par certaines personnes.

2.2. Taux de reportabilité

L'hypothèses de base ayant orienté notre analyse postulait qu'une victime aura d'autant plus tendance à porter plainte que l'infraction qu'elle a subie est grave.

---

11) Cf. Killias (1989) pp. 58 ss. Etant donné les intervalles de confiance très importants, ces chiffres ne sont que des ordres de grandeur.

12) C'est-à-dire 60 ans, soit de 15 ans (âge minimal fixé pour répondre à l'enquête) à 75 ans.

13) Cf. Koppel (1987), qui a d'ailleurs également estimé que 30 % des Américains seront victimes un jour d'un brigandage ou d'une tentative de brigandage.

14) Cf. Killias (1989) p. 60, qui a estimé à 8 % le taux analogue pour les brigandages. Ces taux sont fondés sur la somme (calculée sur 12 mois) des infractions consommées signalées lors des deux sondages suisses. Ils diffèrent du nombre de victimes que l'on trouverait dans la population générale (toutes les années confondues), puisqu'ils se basent sur 60 ans d'exposition aux risques, alors que la population est en moyenne beaucoup plus jeune. Le calcul de ces estimations helvétiques n'a été fait que pour les seuls délits consommés, ceci pour éviter toute exagération des probabilités. Pour la comparaison avec les taux américains, il est à noter qu'aux Etats-Unis la moitié des viols et un tiers des brigandages signalés étaient des tentatives en 1987 (Cf. Jamieson & Flanagan, 1989, p. 297).

La deuxième colonne du tableau 1 nous permet de constater qu'en Suisse environ un tiers des violences sexuelles sont dénoncées à la police[15]. Contrairement à notre hypothèse cependant, ce ne sont pas les viols -donc les délits à caractère sexuel les plus graves- qui sont le plus souvent rapportés à la police. En effet, on observe qu'en Suisse le taux de reportabilité est le plus élevé pour les tentatives de viol, suivies des viols consommés et des autres agressions violentes à caractère sexuel. Le sondage international, pour sa part corrobore parfaitement notre hypothèse puisque les viols sont dénoncés beaucoup plus massivement que les autres violences sexuelles. Nous nous demanderons dès lors pourquoi le sondage suisse diverge du sondage international et de notre hypothèse.

Il est bien connu que les victimes dénoncent moins souvent les délits perpétrés par des personnes de leur connaissance que ceux commis par des inconnus[16]. Cet état de fait peut d'ailleurs également être observé dans notre tableau 1, puisque les proportions de violences sexuelles dénoncées lorsque l'auteur est un inconnu (colonne 3) dépassent nettement celles des violences sexuelles dénoncées en général (colonne 2). Cela peut aisément s'expliquer par le fait qu'une plainte pénale risque d'envenimer davantage encore une relation entre connaissances déjà bien détériorée par la commission du délit, ainsi que par le fait que les victimes d'une infraction commise par un auteur anonyme ne disposent guère d'autres moyens que la plainte pour défendre leurs intérêts. La plainte constitue en effet souvent le *seul* recours face à un auteur anonyme, mais elle ne sera déposée que comme *ultime* recours lorsque l'auteur est connu[17].
C'est ainsi que la reportabilité des viols (y compris les tentatives) commis en Suisse s'élève à 55% lorsque l'auteur n'était pas connu de la victime, pour tomber à 9% lorsqu'il s'agissait d'une connaissance. Cette différence trouve peut-être son origine dans la présence (ou l'absence) lors de la victimisation d'un sentiment de co-responsabilité[18], sentiment existant certainement

---

15) Les taux de reportabilité présentés ici sont encore bien au-dessous de celui relevé aux Etats-Unis par le National Crime Survey qui s'élève à 59,9 % pour les viols consommés (cf. Jamieson & Flanagan, 1989, p. 285). Notons ici que le taux de reportabilité pour les viols enregistré aux Etats-Unis par le sondage international de victimisation est de 57 %. La proximité de ces deux taux est un indice permettant d'apprécier le degré de validité dudit sondage.

16) Cf. Killias (1989) pp. 125 ss., plus particulièrement le tableau 8.8; Killias et al. (1987) p. 99, tableau 4; Skogan (1984); Gottfredson (1980) p. 29.

17) Cf. à ce propos Gottfredson & Gottfredson (1980) p. 29, ainsi que les auteurs cités par Gottfredson (1986) pp. 257 s.

18) Dans ce sens: Killias (1989) pp. 128 ss., §8.5.3.

davantage lorsque l'auteur est un proche[19]. On peut en effet supposer que la victime craint plus souvent le reproche d'avoir favorisé son drame par son imprudence que la honte que signifiait autrefois l'acte sexuel extra-conjugal[20]. Cette crainte de se voir reprocher une co-responsabilité expliquerait alors les réticences des victimes de violence sexuelles à porter plainte, et par là même les différences -quant au taux de reportabilité- entre les victimes d'un auteur inconnu et les victimes d'un proche.

Notons encore ici que lors du sondage en Suisse alémanique et au Tessin, il a été demandé aux interrogés de se prononcer sur la part de malchance ou de responsabilité des victimes de divers délits. Pour ce qui est du viol, 18.5% des interviewés ont considéré la victime comme (co-)responsable de ce qui lui est arrivé[21]. Ce chiffre, même s'il est relativement élevé, infirme en tout cas l'hypothèse selon laquelle le viol serait largement toléré et excusé par un public trop prompt à mettre en cause la victime elle-même[22]. En réalité, sur le plan de la désapprobation collective, le viol ne semble pas se distinguer des autres délits[23].

Etant donné qu'en Suisse les victimes de viol consommé connaissaient leur agresseur avant le délit dans 65% des cas, contre 39% des cas d'autres gestes violents à caractère sexuel et 24% des cas de tentative de viol[24] et que les connaissances sont moins souvent dénoncées à la police, nous avons contrôlé les taux de violences sexuelles dénoncées par le fait de connaître ou non l'auteur. La troisième colonne du tableau 1 fait dès lors apparaître que, conformément à notre hypothèse, les victimes suisses ont d'autant plus tendance à dénoncer une infraction que celle-ci sera grave; c'est ainsi que le viol est un peu plus souvent dénoncé que la tentative et nettement plus souvent que les autres agressions sexuelles.

---

19) En effet, des analyses montrent que lorsque l'auteur est connu de la victime, le sentiment de co-responsabilité de cette dernière augmente (G=.21); cette tendance est cependant non-significative en raison du trop petit nombre de cas de violences sexuelles enregistrées par le sondage suisse de victimisation.

20) Cf. à ce sujet les réponses des victimes interrogées par Weis (1982) pp. 159 ss.

21) Cf. Killias (1989) p. 130.

22) Cf. Weis (1982) pp. 84 ss.

23) 17,9 % des interrogés pensent que la victime d'un brigandage est (co-)res-ponsable de ce qui lui est arrivé; 20,2 % pensent de même pour les lésions corporelles et 22,4 % pour le cambriolage.

24) La question portant sur les relations qu'entretenaient la victime et l'auteur n'ayant pas été posée lors du sondage effectué en Suisse romande, les taux indiqués ici ne portent que sur la Suisse alémanique et le Tessin.

Si pour la Suisse le contrôle des taux de reportabilité par la connaissance de l'auteur donnent des résultats confirmant l'hypothèse de départ, il n'en va pas de même pour le sondage international. Nous avons dès lors entrepris une analyse séparée pour chacun des Etats participants afin de déterminer si l'un d'entre eux se démarque significativement des autres. Il n'y apparaît aucune tendance significative en raison des très petits nombres de cas. Nous nous restreindrons donc à constater que les sondages suisse et international divergent quelque peu sur le point de savoir si l'hypothèse selon laquelle les délits les plus graves sont les plus souvent dénoncés à la police se confirme ou s'infirme. Une recherche de plus grande envergure -enregistrant donc plus de victimes de violence sexuelle- serait dès lors nécessaire si l'on désire répondre à cette question.

Il n'en reste pas moins que le tableau 1 met en lumière des taux de reportabilité bien plus importants que ceux que l'on rencontre parfois dans la littérature, puisqu'en Suisse un peu plus de 30% des violences sexuelles sont dénoncées à la police[25]. On peut dès lors tenter de déterminer quelles sont les raisons poussant les victimes à déposer - respectivement à ne pas déposer - une plainte. Lors du sondage suisse, il est apparu que les victimes dénonçant l'infraction qu'elles ont subie le font essentiellement pour que l'auteur ne répète pas son acte dans l'avenir (33%) et pour qu'il soit puni (16%). Celles qui ne dénoncent pas leur victimisation à la police s'abstiennent en grande partie parce qu'elles estiment que l'affaire n'en vaut pas la peine (26%) et parce qu'elles ne désirent pas avoir affaire à la police ou craignent la relation avec les agents (24%). Pour ce qui est du sondage international, les femmes ne dénonçant pas les violences sexuelles dont elles ont été victimes invoquent elles aussi une crainte de la police (22%) et le manque de sérieux de l'affaire (12%), ainsi que la peur de représailles de la part de l'auteur (8%)[26].

Il est à noter encore dans ce contexte que la reportabilité des violences sexuelles varie sensiblement en fonction des caractéristiques socio-démographiques de la victime, c'est-à-dire de son niveau de scolarité, de son taux d'activité professionnelle et de son âge. Ainsi le renvoi est nettement plus fréquent parmi les jeunes femmes exerçant une profession que parmi celles de plus de 40 ans ou qui n'ont pas d'activité professionnelle. Etant donné que les femmes d'un certain âge ont probablement subi leur crime il y a relativement

---

25) Ce taux passe à 39 % si l'on prend en compte les violences sexuelles toutes années confondues, donc également celles subies plus de 5 ans avant le sondage.

26) Lors du sondage international, il n'était pas demandé aux victimes ayant déposé plainte la raison qui les y avaient poussées.

longtemps, on peut supposer que le renvoi a évolué, en l'espace d'une génération, parallèlement à la condition de la femme dans la société[27]. Avant de tirer des conclusions définitives et hâtives, il conviendrait cependant d'examiner cette question dans le cadre d'une analyse chronologique que nous ne sommes pas en mesure d'entreprendre ici, vu le caractère transversal de nos deux sondages de victimisation.

2.3. Conclusions

Nous retiendrons de ce chapitre que 4% environ des femmes sont touchées un jour par une agression a caractère sexuel et qu'il serait dès lors déplacé d'ironiser sur la peur du crime et les précautions prises par certaines personnes.

En effet, les chiffres à notre disposition nous permettent d'estimer qu'environ 1'000 femmes subissent annuellement un viol. Cette estimation résulte de deux méthodes de calcul différentes:

a) Il y a en Suisse chaque année environ 300 viols dénoncés par les victimes; sachant qu'environ 30% des viols sont dénoncés, on obtient un chiffre de 1'000 viols annuels environ.

b) Selon le sondage suisse de victimisation, le taux de prévalence annuel des viols est de 0.05%; si l'on considère qu'il y a en Suisse environ 2 millions de femmes susceptibles d'être victimes de violences sexuelles, on obtient également un nombre annuel de viols d'environ un millier.

D'aucuns pensent qu'il ne sert à rien de livrer une guerre des chiffres et que l'existence même des violences sexuelles -quel qu'en soit le nombre- doit être combattue avec la plus grande vigueur. S'il est évident que 1'000 victimes par an représentent 1'000 drames humains qu'il serait primordial de tenter d'éviter, il faut toutefois admettre que la politique sociale ne devra pas être la même si nous sommes en présence de 1'000 ou de 100'000 cas. Sans vouloir minimiser le problème -car problème il y a- mais en essayant de rester le plus objectif possible, il nous semble dès lors inopportun de vouloir amplifier un problème qui nous paraît déjà bien trop grand sans cette exagération. Il est bien évident que le gonflement d'un phénomène et sa dramatisation sont les meilleures solutions pour que l'on en parle[28]. Cependant, de telles méthodes

---

27) Cette hypothèse ne peut être vérifiée sur la base de nos données en raison du trop petit nombre de cas enregistrés. Cependant, il est à noter que la tendance (non-significative) va bien dans le sens de notre hypothèse ($G = .34$, $p = .17$).

28) A ce sujet, cf. Gusfield (1967).

risquent aussi de créer des paniques dont les effets ne sont pas des plus heureux dans le public.

Nous avons vu également que les connaissances sont relativement rarement dénoncées à la police, alors que les auteurs inconnus le sont bien plus fréquemment. Etant donné que les victimes ne dénoncent que peu les proches, nous nous permettons de douter de l'opportunité de revendiquer l'introduction dans notre code pénal de la poursuite d'office du viol conjugal. En effet, si le viol entre époux a sa raison d'être pour les femmes désirant véritablement poursuivre leur conjoint, il faut également tenir compte de toutes celles qui ne désirent pas que la justice soit saisie de leur affaire. Cela d'autant plus que ce n'est pas toujours par peur de représailles que les femmes ne dénoncent pas leurs connaissances et que le viol ne se distingue guère des autres infractions en ce qui concerne la dénonciation des proches[29]. La dénonciation de proches entraîne souvent des ruptures et autres effets secondaires douloureux; il serait dès lors souhaitable que seule la victime puisse en décider.

3. Les attentes des victimes vis-à-vis de la police et de la justice

Si, comme nous l'avons vu ci-dessus, plus de 20% des victimes d'agression à caractère sexuel ne dénoncent pas le délit qu'elles ont subi en raison de leur "peur du gendarme" il est légitime de se demander quelles sont donc les attentes de ces victimes vis-à-vis de l'appareil judiciaire. Dans cette perspective, nous nous demanderons dans un premier temps si l'image de la police est différente chez les victimes d'agressions sexuelles que chez les autres femmes, avant d'aborder la question de savoir si l'insatisfaction de certaines victimes engendre un sentiment de vengeance ou une punitivité accrue.

3.1. L'image de la police

3.1.1. Appréciation générale de la police

De nombreuses études[30] ont montré que le public en général s'avérait satisfait de la police et de la manière dont celle-ci exerçait ses mandats. Il en va de même pour toutes les populations des pays touchés par nos sondages qui estiment dans leur majorité que le travail effectué par la police est

---

29) En effet, les femmes dénoncent également plus souvent les auteurs inconnus pour les délits contre la personne autres que les violences sexuelles ($G = .83$, $p \leq .01$). Cf. également à ce propos, Killias (1989) tableau 8.8.

30) Cf. par exemple Garofalo (1977), Shapland et al. (1985), Killias (1989) pp. 137 ss. et Roux (1990-1991).

généralement bon[31]. Nous nous demanderons dès lors si cette image est identique chez les victimes de violences sexuelles et chez les non-victimes.

Tableau 2: Appréciation des victimes d'agressions à caractère sexuel, des victimes d'autres infractions et des non-victimes du travail effectué par la police en général.

	Sondage suisse[32]			Sondage international		
Police	Victimes de violences sexuelles	Victimes d'autres infractions	Non-victimes	Victimes de violences sexuelles	Victimes d'autres infractions	Non-victimes
Mauvais travail	48.5 %	27.2 %	25.2 %	44.5 %	26.3 %	16.2 %
Bon travail	51.5 %	72.8 %	74.8 %	55.5 %	73.7 %	83.8 %
	100% (N=66)	100% (N=441)	100% (N=290)	100% (N=263)	100% (N=5142)	100% (N=6835)
	G = .18	Z=1.75	$p \leq .04$	G = .32	Z=11.26	$p \leq .000$

On observe au tableau 2 qu'aussi bien dans le sondage suisse que dans le sondage international les victimes de violences sexuelles ont tendance à manifester une plus grande sévérité vis-à-vis de la police que les victimes d'autres infractions et que les non-victimes. On pourrait expliquer cela par le fait que l'expérience des victimes ayant eu affaire à la police n'a pas toujours été des plus heureuse[33]. Cette manière de voir ne trouve cependant aucun soutien dans les résultats présentés au tableau 3. En effet, les victimes de violences sexuelles ayant porté plainte auprès de la police lui donnent de meilleures notes que celles qui n'ont pas dénoncé l'infraction[34].

---

31) Les taux de bonnes opinions se situent entre 64,3 % (Espagne) et 88,9 % (Canada), avec une moyenne de 78 %.

32) Lors de la première phase du sondage en Suisse romande, il n'a pas été posé de question sur la note attribuée à la police. Ce tableau ne reprend donc que les résultats obtenus lors du sondage effectué en Suisse alémanique et au Tessin.

33) Dans ce sens, cf. Sparks et al. (1977) pp. 136 s., Killias et al (1987) pp. 101 ss.

34) Cette tendance n'est cependant pas statistiquement significative dans le sondage international et à la limite de la significativité pour le sondage suisse.

Tableau 3: Reportabilité et travail effectué par la police en général (pour les victimes d'agressions à caractère sexuel).

Police	Sondage suisse[35]		Sondage international	
	Dénoncé	Non-dénoncé	Dénoncé	Non-dénoncé
Mauvais travail	33.3 %	57.1 %	39.4 %	46.7 %
Bon travail	66.7 %	42.9 %	60.6 %	53.3 %
	100% (N=24)	100% (N=42)	100% (N=71)	100% (N=195)
	G = -.45	$p \leq .06$	G = -.14	N.S.

Ce tableau nous permet en outre d'observer que la reportabilité pourrait dépendre -dans une certaine mesure- de l'image de marque de la police[36]. Cependant, nos données transversales ne nous permettent pas de déterminer si c'est la perception favorable de la police qui stimule le renvoi ou si, au contraire, l'expérience faite à la suite d'une dénonciation améliore son image de marque. On pourrait d'ailleurs également penser que les victimes dénonçant une infraction ont une vue bien plus favorable de la police que celles qui ne dénoncent pas, mais qu'à la suite de la plainte cette image de marque se ternit quelque peu, sans pour autant descendre au même niveau que chez les victimes ayant renoncé à dénoncer leur affaire.

3.1.2. Satisfaction des victimes envers le travail effectué par la police dans leur affaire

Lors des deux sondages de victimisation, il était posé aux personnes ayant déposé plainte la question de savoir si le travail effectué par la police dans leur affaire avait été satisfaisant ou non.

---

35) Lors de la première phase du sondage en Suisse romande, il n'a pas été posé de question sur la note attribuée à la police. Ce tableau ne reprend donc que les résultats obtenus lors du sondage effectué en Suisse alémanique et au Tessin.

36) Cf. à ce sujet Reiss (1971) p. 68., Schneider et al. (1976) pp. 98-103, Gottfredson & Gottfredson (1980) pp. 38 ss., Killias (1987) pp. 101 ss., Killias (1989) p. 132.

Tableau 4: Appréciation des victimes du travail effectué par la police dans leur affaire.

	Sondage suisse[37]				Sondage international			
	Victimes de:				Victimes de:			
	Viol	Tentative de viol	Autre violence sexuelle	Total	Viol	Tentative de viol	Autre violence sexuelle	Total
Insatisfaites	100 %	46.7 %	16.7 %	50.0 %	40.0 %	56.7 %	48.8 %	50.6 %
Satisfaites	0 %	53.3 %	83.3 %	50.0 %	60.0 %	43.3 %	51.2 %	49.4 %
	100% (N=5)	100% (N=15)	100% (N=6)	100% (N=26)	100% (N=10)	100% (N=30)	100% (N=43)	100% (N=83)

Il semblerait que le travail effectué par la police suite à une victimisation engendre un sentiment de satisfaction envers cette institution chez une moitié des victimes ayant déposé plainte, et une insatisfaction chez l'autre moitié.
Lorsque l'on met en relation d'une part l'appréciation générale de la police et d'autre part l'appréciation du travail effectué par celle-ci dans les cas particuliers, on observe que le mécontentement se nourrit assez largement des expériences négatives vécues par les victimes[38)].

37) Lors de la première phase du sondage en Suisse romande, il n'a pas été posé de question sur la note attribuée à la police. Ce tableau ne reprend donc que les résultats obtenus lors du sondage effectué en Suisse alémanique et au Tessin.

38) A ce propos, cf. également Shapland et al. (1985), Stephan (1976) p. 317, Killias et al. (1987) pp. 102 s.

Tableau 5: Influence du travail de la police dans le cas particulier sur la perception qu'en ont en général les victimes de violences sexuelles.

Appréciation générale	Sondage suisse[39]		Sondage international	
	Victimes Insatisfaites	Victimes Satisfaites	Victimes Insatisfaites	Victimes Satisfaites
Mauvais travail	54.5 %	16.7 %	57.9 %	31.6 %
Bon travail	45.5 %	83.3 %	42.1 %	68.4 %
	100% (N=11)	100% (N=12)	100% (N=38)	100% (N=38)
	G = .71	N.S.[40]	G = .50	$p \leq .03$

L'image de marque de la police dépend donc assez fortement du comportement et de l'attitude des représentants de l'ordre à l'égard des victimes. En effet, 11% (sondage suisse) et 20% (sondage international) de la variance de la note générale de la police s'explique par son travail effectué dans l'affaire de l'interrogée. Cette conclusion se trouve d'ailleurs vérifiée par l'une des recherches de Shapland et al.[41)] lors de laquelle le taux de satisfaction des victimes a été mesuré tout au long du processus de renvoi et de la progression de l'affaire dans les circuits de la justice criminelle. Lors de cette recherche, les autorités des circonscriptions étudiées ont particulièrement sensibilisé les policiers aux difficultés rencontrées par les victimes d'agressions à caractère sexuel et les ont incités à adapter en conséquence leur prise en charge de l'affaire. Les auteurs ont démontré qu'à l'exception des victimes de violences sexuelles, l'image de la police se détériorait pour une large majorité des victimes durant la procédure. Cette recherche est très réconfortante puisqu'elle nous indique comment et avec quel succès il est possible de remédier à la situation actuelle. Il n'est pas exclu qu'en Suisse des stratégies analogues puissent produire des effets aussi positifs.

---

39) Lors de la première phase du sondage en Suisse romande, il n'a pas été posé de question sur la note attribuée à la police. Ce tableau ne reprend donc que les résultats obtenus lors du sondage effectué en Suisse alémanique et au Tessin.

40) Cette tendance est non-significative en raison du très petit nombre de cas en présence; elle n'est toutefois pas dénuée de tout intérêt en raison du Gamma relativement élevé.

41) Shapland et al. (1985) pp. 83 ss.

3.2. Réactions à l'insatisfaction

3.2.1. Le sentiment de vengeance

Partant de l'hypothèse que le fait d'être peu satisfait du travail effectué par la police peut entraîner un sentiment de vengeance, il a été demandé aux victimes (lors du sondage en Suisse alémanique et au Tessin seulement) si elles ressentaient un tel sentiment. Que la victime réponde par l'affirmative à une telle question ne signifie évidemment pas qu'elle songe à recourir à la vengeance privée d'antan.

Remarquons tout d'abord qu'il n'y a pas de corrélation significative entre ce sentiment de vengeance et la note attribuée à la police par les victimes d'agressions à caractère sexuel. Il est fort possible que le sentiment de vengeance (ou plutôt son aveu) reflète une certaine perte de confiance en la justice pénale en général, mais nos analyses transversales ne nous permettent pas d'affirmer qu'il soit le résultat d'une déception à l'égard du travail effectué par la police. Il est peut-être la manifestation d'une impression de n'avoir pas vu un rapport conflictuel se régler de manière satisfaisante.

Tableau 6: Sentiment de vengeance de la victime de violences sexuelles selon qu'elle connaît ou non le coupable (sondage suisse alémanique et tessinois uniquement).

Sentiment de vengeance	Auteur connu	Auteur inconnu
Oui	56.7 %	23.1 %
Non	43.3 %	76.9 %
	100% (N=30)	100% (N=52)

$G = .63$ $p \leq .005$

On observe par ailleurs au tableau 6 que les victimes qui connaissent leur agresseur manifestent plus facilement un tel esprit de vengeance. En effet, lorsque le criminel est connu, l'interaction avec la victime et les problèmes s'y rattachant existent certainement depuis longtemps et sont dès lors d'autant plus difficiles à résoudre, cela sans parler de la déception et du sentiment de trahison que doivent éprouver les victimes de violences sexuelles.

Vu le rôle joué par la connaissance de l'auteur dans l'apparition d'un désir de vengeance, nous nous sommes demandé si les victimes qui n'entretenaient aucune relation avec l'auteur avant l'infraction éprouvaient plus ou moins ce sentiment, selon qu'elles ont eu l'occasion ou non de le rencontrer par la suite (lors du procès par exemple).

Tableau 7: Sentiment de vengeance chez les victimes de violences sexuelles qui ne connaissaient pas l'auteur du crime, selon qu'elles l'ont ou non rencontré depuis lors (sondage suisse alémanique et tessinois uniquement).

Sentiment de vengeance	Revu l'auteur	Pas revu l'auteur
Oui	55.6 %	17.1 %
Non	44.4 %	82.9 %
	100% (N=9)	100% (N=41)

G = .72 $p \leq .05$

Le moins que l'on puisse dire si l'on en juge par les résultats présentés dans ce tableau, c'est que la procédure pénale telle qu'elle est conçue actuellement ne favorise pas la (ré)conciliation entre les protagonistes en matière de violences sexuelles[42]. Il est évidemment difficile de dire pourquoi une nouvelle rencontre exacerbe à ce point les sentiments de frustration des victimes. Une explication pourrait en être que l'attente la plus fréquemment avancée par des victimes interrogées en Angleterre[43] est que la rencontre puisse leur permettre d'apprendre les raisons qui ont poussé l'auteur à commettre son acte. Or il est bien connu que les criminels ont une forte tendance à "rationaliser" leurs actes en invoquant souvent des arguments mettant en cause la victime et son comportement. Cela risque bien entendu de provoquer de fortes émotions chez les victimes. Une rencontre qui les expose à de telles accusations alors qu'elles s'attendent plutôt à entendre des excuses ne peut qu'aboutir à la désillusion et au sentiment de frustration.
Notons encore qu'une nouvelle rencontre avec l'auteur de l'infraction n'a pas un tel effet sur la victime lorsque celle-ci le connaissait auparavant. Toutefois,

42) Au sujet de la réconciliation, cf. Brenzikofer (1986).
43) Cf. Maguire & Corbett (1987) p. 231.

même dans ce dernier cas, une nouvelle rencontre ne réduit pas significativement le sentiment de vengeance de la victime (G = -.10, N.S.).

3.2.2. Le renvoi ultérieur

Il a également été demandé aux victimes lors du sondage suisse[44] si elles dénonceraient un cas identique dans l'avenir, si la même situation se représentait. On constate qu'aussi bien celles ayant dénoncé le délit subi que celles ne l'ayant pas rapporté à la police expriment à plus de 80% leur intention de dénoncer un éventuel cas semblable à la police (83.3% contre 85.7%; la différence n'étant pas significative). Cette constatation pourrait plaider en faveur du travail fourni par la police dans l'affaire des femmes ayant dénoncé l'agression sexuelle subie, mais elle pourrait également traduire un manque (réel) d'alternatives offertes aux victimes lorsqu'il s'agit de défendre leurs intérêts.

3.2.3. Victimisation et punitivité

Par punitivité, nous entendons ici la punitivité subjective comme caractéristique de l'opinion publique, à savoir les attitudes des individus vivant dans une société donnée et leur souhait de voir les peines devenir plus -ou moins- sévères. Pour cerner cette variable, il a été posé aux interviewés du sondage suisse trois questions portant sur leur point de vue sur les conditions de vie dans les établissements pénitentiaires[45], sur l'augmentation de la sévérité des peines infligées aux délinquants[46] et sur la réintroduction de la peine de mort. Pour ce qui est du sondage international, un cas a été soumis aux interrogés auxquels on demandait de déterminer la peine qui, selon eux, serait la plus appropriée aux circonstances de ce cas[47].
Pour effectuer les analyses présentées ci-dessous, nous nous sommes inspirés de l'hypothèse selon laquelle la punitivité augmenterait suite à une expérience de victimisation.

---

44) En Suisse alémanique et au Tessin.

45) La question était formulée ainsi: "On entend parfois dire que les conditions de vie sont trop libérales dans les prisons. Partagez-vous cet avis?"

46) La question était formulé ainsi: "On entend parfois dire que la criminalité reculerait si les peines étaient plus sévères. Partagez-vous cet avis?"

47) La question était formulé ainisi: "People have different ideas about the sentences which should be given to offenders. Take for instance the case of a man of 21 years old who is found guilty of a burglary for the second time. This time he stole a colour TV. Which of the following sentences do you consider the most appropriate for such a case: fine, prison, community service, suspended sentence or any other sentence?"; si l'interviewé optait pour une peine privative de liberté ferme, on lui demandait alors d'en préciser la durée. Cf. van Dijk et al. (1990) pp. 81 ss et Kuhn (1991).

Tableau 8: Punitivité selon les différents types de victimisation.

	Sondage suisse			Sondage international
	Prisonniers ont la vie trop facile (d'accord)	Peines sévères efficaces (d'accord)	Peine de mort (pour)	Peine privative de liberté ferme (pour)
Viol	36 % (16)	57 % (25)	34 % (15)	33.3 % (9)
Tentative de viol	35 % (25)	43 % (31)	46 % (33)	26.8 % (22)
Autre violence sexuelle	33 % (14)	51 % (22)	35 % (15)	26.0 % (40)
Tot. violences sexuelles	35 % (55)	49 % (78)	40 % (63)	27.0 % (71)
Victimes d'autres délits	38 % (518)	56 % (717)	43 % (568)	26.8 % (1494)
Non-victimes	37 % (492)	63 % (805)	44 % (564)	26.2 % (1954)

Les victimes de violences sexuelles ne sont jamais significativement plus punitives que les non-victimes. Il semble donc que les victimes soient plutôt sceptiques à l'égard d'une répression renforcée et qu'elles aient d'autres revendications à faire valoir que celle de réclamer une politique criminelle plus répressive. Il faut toutefois préciser que les deux sondages de victimisation considérés ne sont que des photographies de la situation à un moment donné et ne permettent donc pas de prendre en considération l'évolution des phénomènes dans le temps. Il se pourrait donc très bien que les victimes d'agression sexuelle aient été moins punitives que la moyenne avant leur victimisation et aient rejoint cette moyenne suite au délit subi; une telle évolution de la punitivité aurait bien entendu échappé à nos sondages.

3.3. Conclusions

Même si l'hypothèse stipulant que l'expérience des victimes ayant eu affaire à la police n'a pas toujours été heureuse ne soit à première vue pas vérifiée - puisque les victimes ayant dénoncé une infraction continuent à donner de meilleures notes à la police que celles ne l'ayant pas fait (tableau 3) - la plus grande réserve face à la police que l'on observe chez les victimes par rapport

aux non-victimes de violences sexuelles (tableau 2) laisse deviner l'existence d'un profond malaise chez les victimes qui se sentent peut-être un peu abandonnées par la société. Il n'est donc pas exclu que le mécontentement exprimé ici concerne en réalité moins la police que la société en général.
Les victimes de violences sexuelles désirent en effet surtout provoquer une réaction crédible des instances compétentes à l'égard de l'auteur du crime. Pour ce faire, elles souhaiteraient de la part des agents du contrôle social une attitude plus attentive et plus respectueuse à leur égard.

De plus, les victimes ne désirent pas vraiment un durcissement de la politique criminelle vis-à-vis des auteurs. Les partisans d'une politique de neutralisation ne pourraient donc pas, le cas échéant, se targuer d'un quelconque soutien de la part des victimes.

La rencontre après la commission de l'infraction entre la victime et l'auteur ne fait ni du bien ni du mal lorsque ces derniers se connaissaient déjà avant la victimisation, mais elle exacerbe l'amertume des victimes qui ne connaissaient pas l'auteur du crime. Il semblerait donc que la réconciliation et la médiation sont probablement plus populaires parmi les spécialistes de la politique criminelle que parmi les personnes directement concernées.

On pourrait donc résumer ce qui précède en remarquant que les victimes d'agression à caractère sexuel ne souhaitent ni une justice plus dure, ni une tentative de réconciliation, mais qu'elles réclament simplement que justice soit faite.

4. Les conséquences du crime

En parlant des conséquences des violences sexuelles, nous toucherons exclusivement aux troubles psychologiques et aux conséquences physiques découlant de la victimisation. Nous n'aborderons donc pas les éventuelles conséquences sur le plan matériel que les victimes pourraient avoir subies en raison de l'agression dont elles ont été l'objet. Nous traiterons dès lors dans ce chapitre des conséquences physiques et psychiques subies par les victimes, ainsi que de la peur du crime et des précautions supplémentaires prises par les victimes après leur victimisation.

4.1 Les conséquences physiques et psychiques

Des questions concernant les conséquences sur les plans physique et psychique n'ont été posées aux victimes que dans le cadre du sondage effectué en Suisse

alémanique et au Tessin. Les résultats exposés ci-dessous ne traiteront dès lors que des victimes enregistrées dans ces deux régions.

Tableau 9: Conséquences physiques et/ou psychiques selon le type de délit (sondage suisse alémanique et tessinois uniquement).

	Nombre total de victimes	Ayant souffert de troubles psychiques	Ayant souffert de troubles physiques	Ayant subi un traitement médical[48]	Ayant dû être hospitalisées[49]
Viol	17 (100%)	71 %	24 %	24 %	6 %
Tentative de viol	42 (100%)	38 %	7 %	7 %	0
Autre violence sexuelle	23 (100%)	30 %	4 %	13 %	0
Total	82 (100%)	43 %	10 %	12 %	1 %

Sur les 82 victimes de violences sexuelles recensées par le sondage alémanique et tessinois, 13 (16%) se plaignaient toujours de troubles psychiques au moment de l'interview (contre 43% juste après l'infraction), alors qu'une seule souffrait encore de séquelles physiques (contre 8 juste après l'infraction). On notera que conformément à ce que l'on pouvait supposer, c'est le viol qui occasionne le plus de problèmes de tous genres. Cette constatation reste d'ailleurs valable si l'on considère tous les délits contre la personne[50)].

Un certain nombre d'attitudes ou de manifestations comportementales peuvent également compter parmi les suites psychologiques d'une victimisation. Ainsi, 75% des victimes d'agressions à caractère sexuel répondent par l'affirmative lorsqu'on leur demande si leur victimisation les a rendues plus méfiantes envers des inconnus[51)], 43% affirment avoir modifié leurs relations avec les

48) En Suisse romande ces taux sont de 22 % pour le viol, 10 % pour la tentative, 0 % pour les autres violences sexuelles et 12 % pour le total des agressions à caractère sexuel.

49) En Suisse romande ces taux sont de 11 % pour le viol, 3 % pour la tentative, 0% pour les autres violences sexuelles et 5 % pour le total des agressions à caractère sexuel.

50) Cf. Killias (1989) pp. 106 ss. La même observation a d'ailleurs été faite par Hindelang et al. (1978, pp. 38, 41) aux Etats-Unis où une plus forte proportion de victimes qu'en Suisse semblent d'ailleurs souffrir de conséquences physiques.

51) Viol: 70 %; tentative: 79 %; autre violence sexuelle: 74 %.

hommes[52], et 57% seulement des victimes osent parler de ce qui leur est arrivé avec leurs proches[53].

Enfin, la question étant d'actualité en Suisse, le tableau suivant met en évidence le taux de personnes qui auraient (ou qui ont) réclamé de l'Etat une indemnité ou une autre forme d'aide si une telle possibilité existait (ou existe) dans leur pays. Il en ressort que seules 7% des victimes d'agression à caractère sexuel auraient demandé une telle indemnité en Suisse si cette possibilité avait existé, et que seules 3% des victimes en ont réellement profité au niveau international.

Tableau 10: Popularité d'une aide de l'Etat parmi les victimes de violences sexuelles.

	Sondage suisse[54]			Sondage international		
	Nombre total de victimes	Ayant souffert de troubles psy. et/ou phys.	Ayant souhaité demander une indemnité	Nombre total de victimes	Ayant bénéficié d'une aide aux victimes	Pensant qu'une aide aux victimes est utile
Viol	17 (100%)	76 %	12 %	29 (100%)	10 %	17 %
Tentative de viol	42 (100%)	43 %	7 %	92 (100%)	1 %	20 %
Autre violence sexuelle	23 (100%)	30 %	4 %	170 (100%)	4 %	20 %
Total	82 (100%)	46 %	7 %	291 (100%)	3 %	20 %

Notons encore dans ce contexte qu'il semblerait que les violences sexuelles constituent un événement "inoubliable", ou à tout le moins très profondément ancré dans la mémoire des victimes. En effet, Killias[55] a entrepris de déterminer la gravité émotionnelle des divers délits relevés dans le sondage suisse de victimisation et a établi une échelle du temps nécessaire pour oublier ces délits. Il en ressort que les agressions à caractère sexuel sont de loin les infractions qui ont le plus grand impact sur la mémoire des victimes.

52) Viol: 59 %; tentative: 35 %; autre violence sexuelle: 45 %.
53) Viol: 56 %; tentative: 60 %; autre violence sexuelle: 52 %.
54) Lors de la première phase du sondage en Suisse romande, il n'a pas été posé de question concernant l'aide aux victimes. Ce tableau ne reprend donc que les résultats obtenus lors du sondage effectué en Suisse alémanique et au Tessin.
55) Killias (1989) pp. 108 ss.

4.2 La peur du crime

Partant de l'hypothèse qu'une victimisation -surtout à caractère sexuel- augmente la peur de celui qui en est l'objet, nous nous demanderons si les victimes de violences sexuelles expriment plus fréquemment que les autres interrogées un sentiment d'insécurité.

Afin de mesurer ce dernier, deux indicateurs ont été introduits dans le sondage suisse de victimisation (à savoir la peur de se promener dans un rayon d'un kilomètre autour de son domicile durant la nuit et la peur de rester seul chez soi le soir) et un dans le sondage international (il s'agit là d'un croisement entre deux questions, l'une ayant trait à la peur de se rendre dans certaines rues la nuit et l'autre à la crainte de sortir seul le soir[56]).

S'il n'y a aucun lien entre le fait d'avoir subi une agression à caractère sexuel et la peur de rester chez soi le soir, il n'en va pas de même pour les autre mesures de la peur du crime. En effet, aussi bien dans le sondage suisse qu'international, les victimes de violences sexuelles expriment plus souvent un sentiment d'insécurité que les autres femmes.

Tableau 11: Peur de se promener dans un rayon de 1 km autour de son domicile selon le fait d'avoir été la victime ou non d'une violence sexuelle[57] (sondage suisse alémanique et tessinois uniquement).

Peur du crime	Victimes	Non-victimes
Oui	79.3 %	63.6 %
Non	20.7 %	36.4 %
	100% (N=82)	100% (N=1234)

G = .37 $p \leq .01$

56) Cf. van Dijk et al. (1990) pp. 77 s. et Kuhn (1991).

57) La tendance est la même pour les trois types de violence sexuelles et même significative pour les tentatives ($G = .34$, $p \leq .02$) et pour les autres violences sexuelles ($G = .71$, $P \leq .02$).

Tableau 12: Peur du crime selon le fait d'avoir été la victime ou non d'une violence sexuelle[58] (sondage international).

Peur du crime	Victimes	Non-victimes
Forte	30.0 %	19.9 %
Moyenne	39.9 %	28.5 %
Faible	30.0 %	51.6 %
	99.9% (N=283)	100% (N=13450)

G = .33 Z = 4.77 $p \leq .001$

Il faut toutefois rappeler ici que cette recherche se base uniquement sur des analyses transversales ne tenant aucunement compte de l'évolution des phénomènes dans le temps. Il n'est donc pas possible d'affirmer avec certitude que la victimisation a augmenté la peur des victimes de délits sexuels. En effet, rien ne nous permet d'exclure que ces victimes n'aient pas déjà ressenti un sentiment d'insécurité au-dessus de la moyenne avant leur victimisation. Notons cependant que Skogan[59] a constaté un impact important de la victimisation sur la peur en suivant l'évolution de ces deux variables grâce à une étude longitudinale portant sur un panel de 1'738 personnes.

4.3. Les mesures de précaution

On pourrait soutenir que la victimisation incite à la prudence, c'est-à-dire à des stratégies tendant à réduire les risques d'une victimisation. C'est l'hypothèse que nous allons soumettre à l'épreuve des chiffres ci-après.

Lors du sondage en Suisse alémanique et au Tessin, il était demandé aux victimes si, suite à leur victimisation, elles prenaient des précautions accrues pour assurer leur sécurité. C'est ainsi que 72.5% des victimes de violences sexuelles affirment avoir pris de telles précautions. Nous essaierons de déterminer ici si ces victimes se distinguent des autres interrogées quant aux mesures prises.

---

58) La tendance est significativement la même pour les trois types de violences sexuelles: viol ($G = .22$, $p \leq .03$); tentative ($G = .46$, $p \leq 000$); autre violence sexuelle ($G = .27$, $p \leq .001$).

59) Skogan (1987).

On observe qu'en Suisse les victimes d'agressions à caractère sexuel évitent plus souvent que les non-victimes de côtoyer certaines gens ($G=.57$, $p \leq .000$), de se rendre dans certaines rues ou certains quartiers ($G=.62$, $p \leq .000$), d'utiliser les transports en commun ($G=.66$, $p \leq .000$), de sortir à pieds ($G=.67$, $p \leq .000$), et de sortir seules ($G=.35$, $p \leq .02$). Dans le sondage international il est apparu que les victimes de violences sexuelles possèdent plus souvent que les non-victimes une arme à feu ($G=.18$, $p \leq .02$), qu'elles évitent plus fréquemment certaines rues ou certains quartiers ($G=.41$, $p \leq .000$) et qu'elles sortent moins souvent seules le soir ($G=.24$, $p \leq .001$). Ce résultat ne doit cependant pas nous faire oublier que nos deux sondages de victimisation sont des études transversales qui ne tiennent pas compte de l'évolution des phénomènes dans le temps. Il se pourrait donc que certaines victimes aient pris ces précautions avant leur victimisation déjà.

4.4. Conclusions

Nous avons vu que le fait de subir une agression à caractère sexuel n'est pas sans conséquence sur la vie d'une femme. Tout d'abord elle a de grands risques de souffrir de troubles psychologiques et son comportement envers des inconnus et les hommes a de fortes chances d'être remis en question; ensuite sa peur du crime -ou plus exactement son sentiment d'insécurité- s'agrandit; et finalement elle n'oublie que très difficilement ce qui lui est arrivé. Devant tant de méfaits, ne devrions-nous pas réfléchir à la meilleure façon d'instaurer une politique de soutien -aussi bien médical que psychologique et financier- aux victimes et en particulier aux victimes de violences sexuelles, et ne pas hésiter plus longtemps sur le point de savoir s'il faut instaurer enfin cette fameuse loi d'aide aux victimes que nous attendons avec impatience en Suisse?

Bibliographie

Block C.R., Block R.L., "Crime Definition, Crime Measurement, and Victim Surveys", *Journal of Social Issues* 40/1 (1984), 137-160.

Brenzikofer P., "Täter- und opferorientierte Arbeit", in W. T. Haesler (éd.), *Viktimologie*, Grüsch, 1986, 219-225.

van Dijk J.J.M., Mayhew P., Killias M., *Experiences of Crime Across the World,* Deventer (NL)/Boston: Kluwer, 1990.

Garofalo J., *Public Opinion About Crime. The Attitudes of Victims and Nonvictims in Selected Cities,* Washington DC: GPO, 1977.

Godenzi A., *Bieder, brutal. Frauen und Männer sprechen über sexuelle Gewalt,* Zurich, 1989.

Gottfredson M.R., Gottfredson D.M., *Decisionmaking in Criminal Justice. Toward the Rational Exercise of Discretion,* Cambridge (Mass.): Ballinger, 1980.

Gottfredson M.R., "Substantive Contributions of Victimization Surveys", in M. Tonry, N. Morris (éds.), *Crime and Justice,* vol. 7, Chicago/London: Chicago University Press, 1986, 251-287.

Gusfield J., "Moral Passage: The Symbolic Process in Public Designations of Deviance", *Social Problems* 15 (1967).

Hindelang M.J., Gottfredson M.R., Garofalo J., *Victims of Personal Crime: An Empirical Foundation for a Theory of Personal Victimization,* Cambridge (Mass.): Ballinger, 1978.

Jamieson K.M., Flanagan T.J. (éds.), *Sourcebook of Criminal Justice Statistics*-1988, Washington DC: USGPO, 1989.

Killias M., *Précis de criminologie,* Editions Staempfli & Cie SA, Berne, 1991.

Killias M., *Les Suisses face au crime,* Grüsch, 1989.

Killias M., "New Methodological Perspectives for Victimization Surveys: The Potentials of Computer-Assisted Telephone Surveys and Some Related Innovations", *International Review of Victimology* 1/2 (1990), 153-167.

Killias M., "Nouvelles perspectives méthodologiques en matière de sondages de victimisation. L'expérience des enquêtes suisses", *Déviance et société* 11/3 (1987), 311-330.

Killias M., Chevalier C., Grandjean C., Virnot O., "Les attentes des victimes vis-à-vis de la police et de la justice", *Revue pénale suisse* 104/1 (1987), 92-109.

Koppel H., *Lifetime Likelihood of Victimization,* Washigton DC: GPO, 1987.

Kuhn A., "La punitivité", â paraître dans: *Experiences of Crime across the World,* Part II, Deventer (NL)/Boston: Kluwer, 1991.

Maguire M., Corbett C., *The Effects of Crime and the Work of Victims Support Schemes,* Aldershot (GB): Gower, 1987.

Reiss A.J. (Jr.), *The Police and the Public,* New Haven (Conn.)/London: Yale University Press, 1971.

Roux V., "L'image de la Police cantonale valaisanne", Rapport de recherche présenté au commandement de la police cantonale du Valais en août 1990 et Travail de diplôme IPSC-Lausanne, 1991.

Schneider A.L., Burcart J.M., Wilson L.A., "The Role of Attitudes in the Decision to Report Crimes to the Police", in W.F. McDonald (éd.), *Criminal Justice and the Victim,* Londres: Sage Publications, 1976, 89-113.

Shapland J., Willmore J., Duff P., *Victims in the Criminal Justice System,* Hants (GB): Gower, 1985.

Skogan W.G., "Reporting Crimes to the Police: The Status of World Research", *Journal of Research in Crime and Delinquency* 21/2 (1984), 113-137.

Skogan W.G., "The Impact of Victimization on Fear", *Crime and Delinquency* 33/1 (1987), 135-154.

Sparks R.F., Genn H.G., Dodd D.J., *Surveying Victims. A Study of the Measurement of Criminal Victimization, Perceptions of Crime, and Attitudes to Criminal Justice,* Chichester/New York: Wiley, 1977.

Stephan E., *Die Stuttgarter Opferbefragung,* Wiesbaden, 1976.

Weis K., *Die Vergewaltigung und ihre Opfer,* Stuttgart, 1982.